RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°53/2023
portant Alignement
164 impasse du Ruisseau

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

Vu la pétition en date du 31 juillet 2023, par laquelle la SAS ESSENTIEL NOTAIRES - 12 rue du Carrouge - 71400 AUTUN, sollicite l'alignement de l'immeuble cadastré section ZH n° 54, situé 164 impasse du Ruisseau à La Chapelle Sur Loire et appartenant à Madame Céline MARIE,
Vu la loi modifiée n° 82-813 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Département et des Régions,
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 portant création du code de la voirie routière, article L. 112-1 à L. 112-7,
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4 et L. 2213-2,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1er : L'alignement de la propriété située en bordure de l'impasse du Ruisseau appartenant au pétitionnaire est défini de la manière suivante :

- *Alignement actuel à conserver*

Article 2 : En aucun cas le présent arrêté ne saurait valoir certificat d'urbanisme ou permis de construire, ni ne saurait dispenser de demander ceux-ci

Fait à La Chapelle Sur Loire
Le 5 septembre 2023

Le Maire,

Paul GUIGNARD